

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022-239

Feuillet n°011

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Au regard de la dangerosité, risque de chute et d'éboulement de la falaise sur le territoire de Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des piétons le long de la falaise et de prendre des mesures afin d'assurer leur sécurité et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est interdit de circuler sur le rebord de la falaise en dehors des itinéraires existants ou définis et réservés à la découverte piétonne du site sur la commune de Wimereux.

Article 2 : Les piétons ne devront pas enjamber la lisse installée entre le chemin piétonnier et le bord de la falaise.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

.../...

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 02 juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.
[Signature]